

Mai 2015

Exposé-sondage ES/2015/2

Date d'entrée en vigueur d'IFRS 15

Projet de modification d'IFRS 15

Date limite de réception des commentaires : le 3 juillet 2015

Date d'entrée en vigueur d'IFRS 15

(projet de modification d'IFRS 15)

Date limite de réception des commentaires : le 3 juillet 2015

Exposure Draft ED/2015/2 *Effective Date of IFRS 15* (Proposed amendments to IFRS 15) is published by the International Accounting Standards Board (IASB) for comment only. The proposals may be modified in the light of the comments received before being issued in final form. Comments need to be received by **3 July 2015** and should be submitted in writing to the address below, by email to commentletters@ifrs.org or electronically using our 'Comment on a proposal' page.

All comments will be on the public record and posted on our website unless the respondent requests confidentiality. Such requests will not normally be granted unless supported by good reason, for example, commercial confidence. Please see our website for details on this and how we use your personal data.

Disclaimer: the IASB, the IFRS Foundation, the authors and the publishers do not accept responsibility for any loss caused by acting or refraining from acting in reliance on the material in this publication, whether such loss is caused by negligence or otherwise.

International Financial Reporting Standards (including International Accounting Standards and SIC and IFRIC Interpretations), Exposure Drafts and other IASB and/or IFRS Foundation publications are copyright of the IFRS Foundation.

Copyright © 2015 IFRS Foundation®

All rights reserved. Copies of the Exposure Draft may only be made for the purpose of preparing comments to the IASB provided that such copies are for personal or internal use, are not sold or otherwise disseminated, acknowledge the IFRS Foundation's copyright and set out the IASB's address in full.

Except as permitted above no part of this publication may be translated, reprinted, reproduced or used in any form either in whole or in part or by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including photocopying and recording, or in any information storage and retrieval system, without prior permission in writing from the IFRS Foundation.

The approved text of International Financial Reporting Standards and other IASB publications is that published by the IASB in the English language. Copies may be obtained from the IFRS Foundation. Please address publications and copyright matters to:

IFRS Foundation Publications Department
30 Cannon Street, London EC4M 6XH, United Kingdom
Tel: +44 (0)20 7332 2730 Fax: +44 (0)20 7332 2749
Email: publications@ifrs.org Web: www.ifrs.org

The French translation of the exposure draft contained in this publication has not been approved by a review committee appointed by the IFRS Foundation. The French translation is copyright of the IFRS Foundation.



The IFRS Foundation logo/the IASB logo/the IFRS for SMEs logo/'Hexagon Device', 'IFRS Foundation', 'IFRS Taxonomy', 'eIFRS', 'IASB', 'IFRS for SMEs', 'IAS', 'IASSs', 'IFRIC', 'IFRS', 'IFRSs', 'SIC', 'International Accounting Standards' and 'International Financial Reporting Standards' are Trade Marks of the IFRS Foundation.

Further details of the Trade Marks, including details of countries where the Trade Marks are registered or applied for, are available from the IFRS Foundation on request.

The IFRS Foundation is a not-for-profit corporation under the General Corporation Law of the State of Delaware, USA and operates in England and Wales as an overseas company (Company number: FC023235) with its principal office as above.

Date d'entrée en vigueur d'IFRS 15
(projet de modification d'IFRS 15)

Date limite de réception des commentaires : le 3 juillet 2015

L'exposé-sondage ES/2015/2 *Date d'entrée en vigueur d'IFRS 15* (projet de modification d'IFRS 15) est publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour commentaires uniquement. Les propositions sont susceptibles d'être modifiées avant publication du texte définitif pour tenir compte des commentaires reçus. Les commentaires doivent être transmis par écrit d'ici le **3 juillet 2015** à l'adresse indiquée ci-après ou encore par voie électronique, à commentletters@ifrs.org ou par l'entremise de la page « Comment on a proposal ».

Tous les commentaires seront rendus publics et mis en ligne sur notre site Web, à moins que les répondants ne demandent qu'ils demeurent confidentiels en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial. Voir notre site Web pour obtenir de plus amples informations à ce sujet ou pour prendre connaissance de notre politique de protection des renseignements personnels.

Avis de non-responsabilité : l'IASB, l'IFRS Foundation, les auteurs et les éditeurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudice découlant d'un acte ou du non-accomplissement d'un acte en raison du contenu de la présente publication, que ledit préjudice soit attribuable à une faute ou à une autre cause.

L'IFRS Foundation est titulaire des droits d'auteur sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) — qui comprennent également les Normes comptables internationales (IAS) et les Interprétations SIC et IFRIC — ainsi que sur les exposés-sondages et les autres publications de l'IASB et/ou de l'IFRS Foundation.

© 2015 IFRS Foundation®

Tous droits réservés. Il n'est permis de faire des copies de l'exposé-sondage qu'aux fins de la préparation de commentaires à soumettre à l'IASB, et à condition que ces copies servent uniquement à des fins personnelles ou internes, qu'elles ne soient pas vendues ou autrement diffusées, qu'elles fassent mention du droit d'auteur de l'IFRS Foundation et qu'elles indiquent l'adresse complète de l'IASB.

Sauf dans le cas permis ci-dessus, le présent document ne peut être traduit, réimprimé ou reproduit ou utilisé en tout ou en partie sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode actuellement connue ou à venir), ni stocké dans des systèmes de recherche documentaire, sans le consentement écrit préalable de l'IFRS Foundation.

Le texte approuvé des Normes internationales d'information financière et des autres publications de l'IASB est celui qui est publié en anglais par l'IASB. Il est possible d'en obtenir des exemplaires en s'adressant à l'IFRS Foundation. Pour toute question relative aux publications et aux droits d'auteur, veuillez vous adresser à :

IFRS Foundation Publications
30 Cannon Street, London EC4M 6XH, Royaume-Uni
Tél. : +44 (0)20 7332 2730 Téléc. : +44 (0)20 7332 2749
Messagerie électronique : publications@ifrs.org Site Web : www.ifrs.org

La traduction française du présent exposé-sondage n'a pas été approuvée par un comité de révision désigné par l'IFRS Foundation. L'IFRS Foundation est titulaire des droits d'auteur de cette traduction française.



Le logo IFRS Foundation / le logo IASB / le logo IFRS for SMEs / « Hexagon Device », « IFRS Foundation », « IFRS Taxonomy », « eIFRS », « IASB », « IFRS for SMEs », « IAS », « IASs », « IFRIC », « IFRS », « IFRSs », « SIC », « International Accounting Standards » et « International Financial Reporting Standards » sont des marques déposées de l'IFRS Foundation.

Des renseignements supplémentaires concernant les marques déposées, notamment sur les pays où elles sont enregistrées ou font l'objet d'une demande de licence, sont disponibles auprès du concédant de licence.

L'IFRS Foundation est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la *General Corporation Law* de l'État du Delaware, aux États-Unis, qui exerce ses activités en Angleterre et au Pays de Galles en tant que société étrangère (numéro : FC023235), et dont le bureau principal est situé à l'adresse indiquée ci-dessus.

SOMMAIRE

Page

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'IFRS 15 (PROJET DE
MODIFICATION D'IFRS 15)**

INTRODUCTION

7

APPEL À COMMENTAIRES

8

**MODIFICATION [EN PROJET] D'IFRS 15 *PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES*
*TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS***

9

[REMARQUE : L'APPROBATION DE L'EXPOSÉ-SONDAGE PAR LE CONSEIL ET LA BASE DES CONCLUSIONS NE FAISANT PAS PARTIE INTÉGRANTE DE LA MODIFICATION EN PROJET, ELLES N'ONT PAS ÉTÉ TRADUITES EN FRANÇAIS.]

Introduction

L'International Accounting Standards Board (IASB) publie le présent exposé-sondage sur des modifications qu'il se propose d'apporter à IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* parce qu'il compte en changer la date d'entrée en vigueur. Selon les modifications proposées, les entités seraient tenues d'appliquer IFRS 15 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 plutôt que pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. L'application anticipée d'IFRS 15 demeurerait permise. Les entités demeureraient également autorisées à appliquer la norme soit de façon rétrospective à chaque période antérieure pour laquelle elles présentent l'information financière, soit de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme à la date de première application.

L'IASB entend aussi proposer l'apport de modifications ciblées à IFRS 15 afin de préciser certains aspects des exigences. Ce projet de modification fera l'objet d'un autre exposé-sondage, qui sera publié plus tard en 2015.

Prochaines étapes

L'IASB examinera les commentaires reçus à l'égard de ses propositions, et il prévoit décider à sa réunion de juillet 2015 s'il apportera ou non la modification à IFRS 15 concernant la date d'entrée en vigueur.

Appel à commentaires

L'IASB souhaite obtenir des commentaires sur la proposition énoncée dans le présent exposé-sondage et particulièrement sur la question posée ci-après. Les commentaires sont d'autant plus utiles qu'ils :

- (a) répondent à la question posée ;
- (b) précisent quels paragraphes ils visent ;
- (c) sont clairement motivés ;
- (d) proposent à l'IASB d'autres solutions à envisager, le cas échéant.

L'IASB ne souhaite pas recevoir de commentaires sur des éléments d'IFRS 15 dont le présent exposé-sondage ne traite pas.

Les commentaires doivent être soumis par écrit au plus tard le **3 juillet 2015**.

Question sur la date d'entrée en vigueur

Question
L'IASB se propose de modifier IFRS 15 de sorte que les entités ne soient tenues de l'appliquer que pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2018. Une application anticipée demeurerait permise. Êtes-vous d'accord avec cette proposition? Pourquoi?

Modification [en projet] d'IFRS 15

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Dans l'annexe C, les paragraphes C1 et C7 sont modifiés. Le texte supprimé est barré et le texte nouveau est souligné.

Date d'entrée en vigueur

- C1 L'entité doit appliquer la présente norme pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier ~~2017~~ 2018. Une application anticipée est permise. Si l'entité applique la présente norme de manière anticipée, elle doit l'indiquer.

Transition

- [...]
- C7 Si elle choisit d'appliquer la présente norme de façon rétrospective selon le paragraphe C3(b), l'entité doit comptabiliser l'effet cumulatif de son application initiale comme un ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués (ou, s'il y a lieu, d'une autre composante des capitaux propres) de l'exercice auquel appartient la date de première application. Selon cette méthode de transition, l'entité ne doit appliquer la présente norme de façon rétrospective qu'aux contrats qui ne sont pas achevés à la date de première application (par exemple, le 1^{er} janvier ~~2017~~ 2018 pour l'entité dont l'exercice se termine le 31 décembre).